

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 8 Avril 2021 à 19h00**

**en Salle des Mariages**

**tenant lieu de procès-verbal de séance. Affiché en exécution de l’article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Etaient présents** : MM. Richard BONNEFOUX – Karinne DAVID – Christian BASTIN – Maryline BILLON – Olivier PASCUAL – Philippe HERARD - Mireille BARRET-BANETTE – Fabien BAY – Muriel BONNEFOND – Virginie COROMPT – Martial DARMANCIER – Violaine DURAND – Claude GAY – Yves LAFOY - Christian ORVOËN – Christelle PARPETTE – Guillaume POLI – Elisabeth RAMARD – Sylvie THETIER – Gilles THOLLET - Corinne VAUDAINE.

**Absents excusés** : Chantal MAYOUX donne pouvoir à Sylvie THETIER

 Ludovic DUFRESNE donne pouvoir à Claude GAY

**DESIGNATION DU SECRETARIE DE SEANCE**

Conformément à l’article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l’unanimité, désigne Madame Christelle PARPETTE secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2021.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 février 2021 est approuvé à l’unanimité des présents.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE DES DELEGATIONS**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée ce qui suit :

VU l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

CONSIDERANT l’obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

✓ Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation la passation l’exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé les commandes suivantes :

* Protocole-cadre avec le CAUE (Conseil d’Architecture d’Urbanisme et de l’Environnement) pour le projet

 communal de revitalisation de son cœur de ville autour de 3 axes :

* + La requalification d’espaces publics majeurs du centre à lier avec les entrées de ville
	+ La valorisation de son territoire (belvédères & sentes, traille & Rhône, ViaRhôna & oenotourisme, ViaRhôna & Via du futur, berges & port, plaine maraîchère & coteaux viticoles)
	+ Le devenir de certains fonciers bâtis (cure, tènement Bouvard-Poste)

**D**urée de la convention : 2 ans, 48 maximum jours de travail pour Ampuis, pour un coût subvention déduite de 12 600 €. Adhésion au CAUE pour 2021 : 300 €.

* Réalisation d’une tranchée pour l’enfouissement du réseau Télécom devant les entrées du stade, sur 160 ml : 6 150 € HT. Entreprise BUFFIN - Ampuis
* Fleurissement été 2021 : 5 473 € HT. Entreprise GONTEL - AMPUIS
* Achat de pierre pour l’aménagement d’un muret à l’angle de la cour de l’école et de la salle polyvalente : 716 € HT. Carrières MENARVOR - Givors
* Fabrication et pose d’un plan de travail dans la salle de vidéosurveillance : 689.10 € HT. Menuiserie SERRAILLE - Condrieu
* Rénovation vestiaires du basket : pose de patères : 961.10 € HT. Menuiserie SERRAILLE - Condrieu
* Fourniture et pose d’une porte automatique à l’entrée de la mairie : 5 397.50 €HT. Menuiserie SERRAILLE - Condrieu
* Fourniture d’une béquille électronique pour la salle polyvalente : 599.76 € HT. Entreprise AM Sécurité - Ampuis
* Nettoyage des hottes et ventilations du restaurant scolaire : 1 540.75 € HT – France Hygiène Ventilation – Vénissieux
* Remplacement d’un tube d’évacuation en fonte WC salle de réunion de la Gare : 867 € HT – Entreprise Rollet – Ampuis
* Pose d’une porte coupe-feu à la salle des fêtes : 1 705 € HT. Entreprise ALS Menuiserie – Ampuis
* Montage d’une extension à la Guinguette à la Traille : 3 000 € HT. Entreprise SASU HOME RENOV AMENAGEMENT - Ampuis
* Pose d’un plancher, de canisses et plantations – pergola de la Traille vers la Guinguette : 20 346 € HT. Création d’un nouveau jeu de boules à la Traille : 3 387.50 € HT. Entreprise DAVID G PAYSAGES – Ampuis
* Fabrication et pose (y compris plots béton) d’un abri de 6 m X 6 m pour la cour de l’école maternelle : 7 590 € HT. SAS CARAPAX – Vézéronce-Curtin
* Achat de fertilisants bio pour les plantations de la commune : 1 848 € HT. Entreprise BIO3G – Merdrignac (22)
* Commande de trois bus pour emmener les enfants de l’école élémentaire à Jazz à Vienne : 422.73 € HT – Cars FAURE - Valencin
* Achat d’une laveuse sols pour l’école élémentaire : 3 967 € HT. Entreprise ASP Environnement – St Egrève
* Achat de jeux pour la pause méridienne des enfants de l’école élémentaire : 517.88 € HT – Divers fournisseurs

**BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Compte Administratif 2020 est présenté et commenté par Madame Corinne LUTTENBACHER, DGS de la Commune.

**DELIBERATION**

En l’absence du vote de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Christian BASTIN, Adjoint aux Finances chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents :

Votants : 22 Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0

APPROUVE le Compte Administratif du budget communal 2020, qui s’établit comme suit :

**Section de Fonctionnement** (réalisé 2020)

Dépenses 2 344 163.38 €

Recettes 3 103 630.44 €

Report excédent clôture budget M49 2019 82 514.63 €

**Soit un excédent de fonctionnement de 841 981.69 €**

**Section d’Investissement** (réalisé 2020)

Dépenses 901 052.10 €

Recettes 1 857 986.91 €

Report d’excédent 2019 1 138 191.00 €

Report excédent clôture budget M49 2019 12 351.74 €

**Soit un excédent d’investissement de 2 107 477.55 €**

Les restes à réaliser 2020 s’élèvent à 553 808.97 € en dépenses et à 272 989.59 € en recettes.

L’excédent de financement de la section d’investissement s’élève à : 1 826 658.17 €.

**BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2020**

**DELIBERATION**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s’être fait présenter les budgets primitifs de l’exercice 2020 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l’actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

**DELIBERATION**

|  |
| --- |
|  |

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Richard BONNEFOUX, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

 **Section de Fonctionnement**

|  |  |
| --- | --- |
| Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 (Excédent) | **841 981.69 €** |

**Section d'Investissement**

|  |  |
| --- | --- |
| Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (Excédent) | **2 107 477.55 €** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Restes à réaliser :Dépenses :**553 808.97** | Restes à réaliser :Recettes :**272 989.59** | Soldes des restes à réaliser :   * **280 819.38 €**
 |

|  |  |
| --- | --- |
| Excédent de financement de la section d'investissement   | **1 826 658.17 €** |

Après en avoir délibéré, à l’unanimité :

**DECIDE** d'affecter au budget 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| Affectation au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de   | **841 981.69 €** |

L’excédent d’investissement de 2 107 477.55 € est reporté sur la ligne budgétaire 001 (résultat d’investissement reporté) de la section d’investissement (sens recettes)

**BUDGET COMMUNE : TAUX DE LA FISCALITE POUR 2021**

**La fiscalité**

**Loi de finances pour 2020 : réforme de la TH (Taxe d’Habitation)**

☞ **La suppression de la taxe d’habitation**

La loi de finances pour 2020 a prévu une suppression définitive de cet impôt par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

Pour 2020, le dégrèvement, sous conditions de ressources, de taxe d’habitation sur la résidence principale dont bénéficient 80% des foyers, prévu à l’article 1414C du Code Général des Impôts (CGI) a été appliqué en totalité.

Pour 2021, une nouvelle exonération à hauteur de 30% est instaurée pour les 20% de ménages restants. Pour 2022, ce taux d’exonération sera porté de 30% à 65%, et à compter de 2023, la taxe d’habitation sur la résidence principale sera définitivement supprimée.

La taxe ne concernera plus que les résidences secondaires et les logements vacants (sur décision du CM pour cette dernière catégorie).

☞ **Le nouveau panier des ressources fiscales communales**

Les communes percevront à compter de 2021 la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) départementale en substitution de la Taxe d’Habitation (TH) communale perdue, sur la base du taux 2017.

**Dans le Rhône, le taux transféré est 11.03%, qui s’ajoute au taux communal de 10.38%.**

La sur ou sous-compensation de TFPB départementale est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d’un coefficient correcteur (COCO) au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l’allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

A Ampuis, ce COCO est de 1.02926, ce qui veut dire que la Commune est compensée. Cependant, le montant de TFPB départementale que la commune doit percevoir inclut une part qui est déjà reversée par Vienne Condrieu Agglomération au budget communal via l’attribution de compensation (ce qui se traduit par une perte de recettes fiscales pour l’Agglo en 2021). C’est pourquoi, ce trop-perçu, estimé à 178 559 € pour 2021, doit être reversé à l’Agglo.



**DELIBERATION**

Le Maire expose :

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l’article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d’imposition,

VU le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal attendu de 927 483 €,

CONSIDERANT que la Commune entend poursuivre son programme d’équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

**Article 1** : Décide de ne pas augmenter les taux d’imposition par rapport à 2020 et de voter les taux de référence, soit :

* + - * Foncier Bâti 21.41 %
			* Foncier Non Bâti 32,65 %

Ces taux s’appliquent sur la base d’imposition déterminée par les services fiscaux de l’Etat, en fonction du bien immobilier, et connait chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2** : Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l’administration fiscale.

**BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Le projet de budget primitif pour l’année 2021 est présenté à l’assemblée par Madame Corinne LUTTENBACHER, DGS de la Commune.

**DELIBERATION**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif arrêté par la Commission des Finances, comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **SECTION** | **DEPENSES** | **RECETTES** |
| FONCTIONNEMENT | 3 063 496.01 € | 3 063 496.01 € |
| INVESTISSEMENT | 4 824 453.64 € | 4 824 453.64 € |
| **TOTAL** | **7 887 949.65 €** | **7 887 949.65 €** |

Le Conseil Municipal,

VU l’avis de la Commission des Finances,

VU le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté par la commission des finances comme suit :

* Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
* Au niveau du chapitre pour la section d’investissement

**BUDGET COMMUNE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2021**

**DELIBERATION**

Le Maire présente à l’assemblée les propositions de subventions aux associations formulées par la Commission Finances, pour l’année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d’octroyer les subventions suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NOM DE L'ASSOCIATION** | **Subv. 2021 Proposition com finances** | **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL** |
|  |  | **Montant** | **Votes** |
| ASACR RUGBY | 34 000,00 € | 34 000,00 € | 22 pour - 1 abstention |
| ASACR BASKET | 12 500,00 € | 12 500,00 € | 23 pour  |
| GARDERIE FAMILIALE | 25 000,00 € | 25 000,00 € | 23 pour  |
| *GARDERIE FAMILIALE - VCA* | *14 483,00 €* | 14 483,00 € | *23 pour*  |
| ECOLE DE MUSIQUE | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 22 pour - 1 abstention |
| JUDO CLUB | 5 000,00 € | 5 000,00 € | 23 pour  |
| JOUTES et SAUVETAGE | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 23 pour  |
| AMPUIS TENNIS CLUB | 4 500,00 € | 4 500,00 € | 23 pour  |
| GYMNASTIQUE | 1 200,00 € | 1 200,00 € | 23 pour  |
| VALSERINE | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 23 pour  |
| BADMINTON | 2 300,00 € | 2 300,00 € | 22 pour - 1 abstention |
| CLUB BALADE | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 23 pour  |
| ACEP | 800,00 € | 800,00 € | 22 pour - 1 abstention |
| A S BOULES AMPUIS | 3 000,00 € | 3 000,00 € | 23 pour  |
| ASS. COMMERCANTS ARTIS. | 2 500,00 € | 2 500,00 € | 23 pour  |
| ANCIENS COMBATTANTS | 300,00 € | 300,00 € | 23 pour  |
| LA FARANDOLE | 100,00 € | 100,00 € | 23 pour  |
| ANIM'HAUTEURS | 300,00 € | 300,00 € | 22 pour - 1 abstention |
| CLUB DU 3ème AGE | 200,00 € | 200,00 € | 23 pour  |
| PREVENTION ROUTIERE | 150,00 € | 150,00 € | 23 pour  |
| LEON BERARD | 600,00 € | 600,00 € | 23 pour  |
| CHAMBRE METIERS RHONE | 372,00 € | 372,00 € | 23 pour  |
| ESP. FOR. METIERS ARTIS. | 200,00 € | 200,00 € | 23 pour  |
| RESTOS DU CŒUR Rhône | 200,00 € | 200,00 € | 23 pour  |
| MFR EYZIN PINET | 200,00 € | 200,00 € | 23 pour  |
| MFR LE CHALET ST ANDRE LE GAZ | 100,00 € | 100,00 € | 23 pour  |
| SECOURS CATHOLIQUE | 300,00 € | 300,00 € | 23 pour  |
| CONSCRITS 2000 | 660,00 € | 660,00 € | 23 pour  |
| BIBLIOTHEQUE | 100,00 € | 100,00 € | 23 pour  |
| AMPUIS MOZAIK | 1 500,00 € | 1 500,00 € | 23 pour  |
| TRAIL (nouvelle association) | 3 000,00 € | 3 000,00 € | 21 pour - 2 abstentions |
| **TOTAL** | **137 565,00 €** | **137 565,00 €** |   |

Les crédits nécessaires sont inscrits à l’article 65741 du Budget Primitif 2021.

**DEMANDE DE SUBVENTION AIRE DE JEUX DU CENTRE BOURG : DOTATION DE SOUTIEN A L’INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)**

**DELIBERATION**

Le Maire rappelle à l’assemblée le projet de rénovation complète et d’aménagement de l’aire de jeux et de détente au centre-bourg d’Ampuis. Il est souhaité que cette aire de jeux, située en plein cœur du centre-bourg et actuellement très fréquentée, notamment à la sortie des écoles, soit totalement rénovée, et soit imprégnée des thématiques suivantes :

* Développement durable et biodiversité
* Cohabitation intergénérationnelle
* Qualité du cadre de vie

Ce projet aura avoir une forte connotation environnementale et prendra en compte les problématiques d'accessibilité.

Le montant estimatif des travaux s’élève à 160 000 € HT.

La Commune peut bénéficier, pour ce projet, d’une subvention dans le cadre du Plan de Relance de l’Etat pour les thématiques de la transition écologique, de la mise aux normes des équipements publics et de leur accessibilité.

---------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal,

VU le projet,

CONSIDERANT la volonté d’apporter au projet d’aménagement de l’aire de jeux du centre-bourg une forte connotation environnementale et de prendre en compte les problématiques d'accessibilité,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité :

DONNE SON ACCORD pour réaliser les travaux de rénovation de l’aire de jeux et de détente au centre-bourg d’Ampuis, pour un montant total de 160 000 € HT,

EMET un avis favorable pour une demande de subvention auprès de l’Etat (subvention DSIL) selon les modalités de financement suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **DEPENSES HT** | **RECETTES** |
| Travaux  | 160 000  | Subvention Département du Rhône 40 % | 64 000 |
|  |  | Subvention Etat DSIL 40 % | 64 000 |
|  |  | Autofinancement du budget communal 20 % | 32 000 |
| **TOTAL** | **160 000** | **TOTAL** | **160 000** |

SOLLICITE auprès de l’Etat (DSIL) une subvention correspondante de 64 000 €.

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l’attribution et au versement de la subvention.

**DEMANDE DE SUBVENTION AIRE DE JEUX DU CENTRE BOURG : APPELS A PROJETS DEPARTEMENT DU RHÔNE**

**DELIBERATION**

Le Maire rappelle à l’assemblée le projet de rénovation complète et d’aménagement de l’aire de jeux et de détente au centre-bourg d’Ampuis. Il est souhaité que cette aire de jeux, située en plein cœur du centre-bourg et actuellement très fréquentée, notamment à la sortie des écoles, soit totalement rénovée, et soit imprégnée des thématiques suivantes :

* Développement durable et biodiversité
* Cohabitation intergénérationnelle
* Qualité du cadre de vie

Ce projet aura avoir une forte connotation environnementale et prendra en compte les problématiques d'accessibilité.

Le montant estimatif des travaux s’élève à 160 000 € HT.

La Commune peut bénéficier, pour ce projet, d’une subvention dans le cadre des appels à projets des communes du Département du Rhône, dans la thématique loisirs – aire de jeux- , le projet s’inscrivant dans une logique de développement durable : prise en compte des problématiques d’accessibilité, choix de matériaux respectueux de l’environnement, prise en compte des déchets dans la phase travaux, innovations écologiques.

---------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal,

VU le projet,

CONSIDERANT la volonté d’apporter au projet d’aménagement de l’aire de jeux du centre-bourg une forte connotation environnementale et de prendre en compte les problématiques d'accessibilité,

Après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD pour réaliser les travaux de rénovation de l’aire de jeux et de détente au centre-bourg d’Ampuis, pour un montant total de 160 000 € HT,

APPROUVE LE PLAN DE FINANCEMENT SUIVANT**:**

|  |  |
| --- | --- |
| **DEPENSES HT** | **RECETTES** |
| Travaux  | 160 000  | Subvention Département du Rhône 40 % | 64 000 |
|  |  | Subvention Etat DSIL 40 % | 64 000 |
|  |  | Autofinancement du budget communal 20 % | 32 000 |
| **TOTAL** | **160 000** | **TOTAL** | **160 000** |

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre des appels à projets du Département du Rhône, année 2021.

**DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE CHEMIN DE L’AUTRICHIEN**

DELIBERATION

Le Maire présente à l’assemblée le projet de rénovation et de mise en sécurité du chemin de l’Autrichien, situé le long de la voie ferrée. En effet, ce chemin est très dégradé et est devenu dangereux pour les véhicules et les cyclistes.

Le montant estimatif des travaux s’élève à 22 932.64 € HT.

La Commune peut bénéficier, pour ce projet, d’une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police, conformément aux articles R 2334-10 à R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. ---------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal,

VU le projet,

CONSIDERANT la nécessité de reprendre en totalité la chaussée du chemin de l’Autrichien afin de le rendre praticable sans danger,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité :

DONNE SON ACCORD pour réaliser des travaux de rénovation complète de la chaussée du chemin de l’Autrichien, pour un montant de 22 932.64 € HT,

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police, année 2021.

**APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC CENTRALE VILLAGEOISE DE LA REGION DE CONDRIEU (CVRC) : PHOTOVOLTAÏQUE AU STADE DE VERENAY**

**DELIBERATION**

Le Maire rappelle le projet d’installation de panneaux photovoltaïques au stade de Verenay.

Suite à étude du dossier présenté par Centrale Villageoise de la Région de Condrieu (CVRC), seul le projet de panneaux photovoltaïques sur la toiture des nouveaux vestiaires du stade a été retenu, le projet d’ombrières ne s’équilibrant pas au niveau financier.

Une convention d’occupation doit être signée avec CRVC, prévoyant que la commune mette à sa disposition l’intégralité de la toiture du stade de Verenay, pour une surface d’environ 675 m², et un espace mural destiné à héberger les onduleurs et compteurs de l’installation. Cette convention définit les obligations de chacune des parties (la collectivité mairie d’Ampuis et CRVC), les conditions d’exploitation, la durée pour 20 ans, la redevance versée à la collectivité (environ 1 000 € par an), les modalités de résiliation éventuelles et la fin du contrat d’occupation.

1. ---------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l’exposé de Monsieur le Maire,

VU le projet de convention d’occupation temporaire aux fins d’installation et d’exploitation d’une centrale photovoltaïque joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité :

APPROUVE la convention d’occupation temporaire (COT) aux fins d’installation et d’exploitation d’une centrale photovoltaïque au stade de Verenay à signer avec Centrale Villageoise de la Région de Condrieu (CVRC),

AUTORISE le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s’y rapportant.

**CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION POUR L’ASSISTANCE DU SERVICE ARCHIVES**

SYNTHÈSE

Dans le cadre de son schéma de mutualisation Vienne Condrieu Agglomération propose aux communes qui le souhaitent une mutualisation pour bénéficier de l’ingénierie de service de l’Agglomération en matière d’archives pour une participation de 205 € par jour en fonction du programme et du temps passé par l’archiviste.

Ces conventions de mutualisation sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020. Aujourd’hui l'Agglomération propose à l'ensemble de ses communes une nouvelle convention d'assistance.

L'intérêt de cette convention est de permettre à la commune de répondre à son obligation réglementaire de conservation et de gestion de ses archives grâce à l’intervention d’un archiviste qui réalise la gestion des éliminations et des versements d’archives, le traitement des archives papier (tri, conditionnement, rédaction d’inventaires…), et apporte des conseils en matière de gestion des documents électroniques (nommage de fichiers, plans de classement) et de valorisation du patrimoine écrit.

Les engagements de chacune des parties sont détaillés dans la présente convention jointe en annexe.

Cette convention fait l’objet d’une participation de la commune de 205 € par jour en sachant que la commune pourra décider du programme et du temps passé avec le service commun d’archives au vu du diagnostic réalisé en amont à titre gratuit par l’archiviste.

Jusqu'ici nous n'avons pas adhéré à ce dispositif mais au vu des besoins de la commune pour ce mandat il vous est proposé d'adhérer à cette mutualisation et d'approuver la convention qui en découle.

La convention débute à compter de sa signature par les parties et prendra fin le 31/12/2026 pour une participation de la commune de 205 € par jour en fonction du temps passé par l’archiviste de l’Agglomération.

-------------------------

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le schéma de mutualisation de Vienne Condrieu Agglomération,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité :

**APPROUVE** le projet de convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour l’assistance du service commun d’archives de Vienne Condrieu Agglomération/ville d’Ampuis. Ce document est joint à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

**MODIFICATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LES CHEQUES DEJEUNER (TITRES RESTAURANT)**

DELIBERATION

Le Maire rappelle la délibération du 27 janvier 2016 qui instaurait les chèques déjeuner (titres restaurant) pour les agents de la collectivité.

La valeur faciale de ces chèques avait été fixée à 5 €, avec prise en charge par l’employeur à hauteur de 50 %, le reste étant à charge de l’agent.

Il est proposé de réévaluer la valeur du chèque à 6 €, en conservant la prise en charge à 50/50 pour l’employeur et l’agent. L’effort financier annuel sur le budget de la commune est évalué à environ 1 200 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

FIXE la valeur faciale du chèque déjeuner (titre restaurant) à 6 €, avec prise en charge par l’employeur à hauteur de 50 %, le reste étant à charge de l’agent, à partir du 1er mai 2021

DIT que le reste des termes de la délibération n° 27-01-2016-07 du 27 janvier 2016 reste inchangés

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

**MISE EN CONFORMITE DE LA DELIBERATION DES AVANCEMENTS DE GRADE AVEC LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

SYNTHÈSE

Le décret 2019-1265 du 29 novembre 2020 a précisé le contenu et les conditions d'élaboration des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, aux orientations générales en matière de mobilité et aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents.

Chaque collectivité doit ainsi déterminer sa stratégie de pilotage des ressources humaines, et notamment les avancements de grades : il s’agit de fixer un taux à appliquer à l’effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour les avancements. Ce taux peut varier entre 0 et 100 %, et être modulé en fonction de critères fixés par la collectivité, comme la valeur professionnelle des agents constatée lors des entretiens annuels.

DELIBERATION

Le Maire rappelle à l’assemblée**:**

En application de l’article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d’avancement relevant d’un cadre d’emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l’exception de ceux relevant du cadre d’emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire explique que le taux de promotion d’avancement de grade est fixé librement par l’organe délibérant, l’article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ne prévoit pas de critère de détermination ni d’obligation de motivation. **Néanmoins, il porte à la connaissance de l’organe délibérant le souhait de faire avancer de grade les agents de la collectivité en fonction de leur valeur professionnelle constatée lors des entretiens annuels.**

La délibération doit fixer un taux pour chaque grade accessible par la voie de l’avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d’un pourcentage, reste en vigueur tant qu’une nouvelle décision de l’organe délibérant ne l’a pas modifié.

Le Conseil Municipal,

Vu l’avis du comité technique du 15 mars 2021 sur les Lignes Directrices de Gestion,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,  **DECIDE :**

**D’accepter** les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l’année 2021, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Cat.** | **GRADE D’ORIGINE** | **GRADE D’AVANCEMENT** | **TAUX %** |
| C | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 2ème classeAdjoint technique principal de 1ère classe | 100 % |
| C | Agent de maîtrise | Agent de maîtrise principal | 100 % |
| C | ATSEM principal 2ème classe | ATSEM principal 1ère classe | 100 % |
| B | Rédacteur territorial | Rédacteur principal de 2ème classeRédacteur principal de 1ère classe | 100 % |
| B | Technicien territorial | Technicien principal de 2ème classeTechnicien principal de 1ère classe | 100 % |
| A | Attaché | Attaché principalAttaché hors classe | 100 % |
| A | Ingénieur | Ingénieur principalIngénieur hors classe | 100 % |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |

**D’autoriser** M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

**D’inscrire** des crédits suffisants au budget communal.

**AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA MANDATURE 2020-2026**

SYNTHÈSE

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a institué un nouveau rendez-vous obligatoire après l’installation des conseils communautaires consistant à débattre de l’élaboration d’un pacte de gouvernance entre la communauté et ses communes membres.

L’adoption de ce pacte de gouvernance n’est pas obligatoire en soi, mais un débat doit avoir lieu en conseil communautaire assorti d’une délibération portant sur l’élaboration de ce pacte entre les communes membres et l’intercommunalité.

Ce projet est ensuite soumis aux conseils municipaux pour avis rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Au terme de cette consultation, l’adoption définitive du pacte par le conseil communautaire est possible jusqu’au 28 juin 2021.

Lors de sa séance du 16 mars 2021, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a adopté la délibération portant débat et projet de pacte de gouvernance.

Ce pacte de gouvernance se déclinerait en 10 points :

1. **Une feuille de route prenant appui sur le « Projet d’agglomération** » adopté le 18 décembre 2018 après la fusion entre ViennAgglo et la communauté de communes de la Région de Condrieu.

Ce projet d’agglomération reste plus que jamais d’actualité. Document fondateur, il est le fruit d’une réflexion collective des élus. Il fixe le cap à travers 4 grandes ambitions et des objectifs :

 Ambition 1 : « Une Agglomération qui porte un projet partagé »

* *Se donner les moyens de nos ambitions sans augmenter la fiscalité,*
* *Une gouvernance au service d’un projet fédérateur qui implique les acteurs dans toute leur diversité,*
* *Viser une action publique d’agglomération encore plus performante,*
* *Se positionner comme une agglomération qui compte à l’échelle métropolitaine.*

Ambition 2 : « Un territoire qui cultive l’excellence »

* *Développer le potentiel d’attractivité du territoire,*
* *Favoriser l’émergence de projets ambitieux, innovants et durables,*
* *Devenir un territoire à énergie positive à court terme.*

Ambition 3 : « Un territoire fort de ses équilibres »

* *Préserver la qualité de vie, les ressources et la cohésion du territoire,*
* *Ambitionner une mobilité plus durable qui renforce l’accessibilité pour tous,*
* *Favoriser un développement territorial durable porteur de cohésion à l’échelle de l’agglomération.*

Ambition 4 : « Une agglomération qui ambitionne pour tous, un haut niveau de service »

* *Développer des services de qualité, adaptés aux soins de chaque public,*
* *Assurer l’accès aux services de proximité et au numérique pour tous.*
1. **Des Schémas stratégiques en déclinaison du Projet d’agglomération** qui viennent préciser le plan action de la communauté sur les différentes thématiques. Avec les schémas déjà approuvés et en action :

 Schéma d’accueil de la petite enfance,

 Schéma d’accueil des entreprises,

 Schéma de développement commercial,

 Schéma de développement touristique,

 La stratégie agricole,

 Schéma directeur de l’assainissement (à actualiser pour la rive droite),

 Schéma directeur vélo (à actualiser pour la rive droite),

 Schéma directeur des équipements sportifs (à actualiser pour la rive droite).

Les schémas en cours d’élaboration ou à programmer :

 Programme Local de l’Habitat (PLH),

 Plan de Mobilité (PDM),

 Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

 Schéma directeur de l’eau potable

 Schéma directeur des eaux pluviales,

 Schéma directeur des déchèteries…

1. **Sur la fiscalité, une orientation partagée de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et les entreprises** durant cette mandature.

Cette orientation s’inscrit sous réserve des harmonisations de taux décidées consécutivement à la fusion. A noter que Vienne Condrieu Agglomération, contrairement à de nombreux EPCI, n’a pas instauré de taxe foncière.

1. **Une gouvernance collective et partagée qui associe les maires des 30 communes membres au bureau communautaire**, chaque membre du Bureau étant appelé à porter par délégation du Président un domaine d’action de la communauté.
2. **Une méthode de discussion et de prise de décision en bureau qui se veut collective et participative**, avec pour objectif, chaque fois que possible, la recherche du consensus des Maires dans la définition des orientations stratégiques. Au plan de la méthode, le principe de la double présentation des dossiers soumis à une décision d’orientation a été retenue : une première présentation pour exposé du sujet, une deuxième inscription la séance suivante pour décision d’orientation.
3. **Une volonté affirmée d’associer l’ensemble des conseillers municipaux à la vie de l’intercommunalité et à l’élaboration des projets**.

Cette volonté se concrétise notamment par les modalités suivantes :

* L’ouverture aux conseillers municipaux des 18 commissions thématiques qui traitent des différents champs d’action de la communauté. Cette participation connait d’ores déjà un réel succès puisqu’au 31 décembre 2020 1115 conseillers municipaux étaient inscrits dans ces commissions ;
* La tenue d’une assemblée générale annuelle réunissant tous les élus du territoire destinée à faire le bilan d’étape des politiques publiques conduites par l’intercommunalité ;
* Des réunions « d’inter commissions » sur les thématiques transversales telles que le PLH, le PDM et le PCAET,
* La transmission par voie dématérialisée aux conseillers municipaux des ordres du jour, rapports et comptes-rendus des conseils communautaires ;
* L’envoi simultané d’une « Newsletter » apportant un éclairage didactique sur les dossiers soumis au conseil.
1. **Une démarche de concertation et de consultation** des usagers, des citoyens, de la population et plus généralement des partenaires institutionnels dans la conduite de la politique publique de la communauté d’agglomération.

Conformément à la délibération adoptée le 10 novembre 2020, cette démarche s’appuie sur la contribution du Conseil de développement qui accompagne l’Agglomération sur la méthodologie et l’ingénierie de la concertation en proposant la méthode et des outils de concertation, en émettant des avis sur les modes de concertation proposés par l’exécutif, en effectuant le suivi de la mise en œuvre et des rendus de cette concertation.

1. **La mise en œuvre d’une démarche d’évaluation** de l’action de la communauté destinée à rendre compte du suivi et de l’atteinte des objectifs.

La communauté possède déjà nombre de dispositifs qui concourent à l’appréciation bilancielle de son action : rapport annuel d’activité, rapports relatifs au prix et à la qualité du service (RPQS) pour l’eau, l’assainissement et la gestion des déchets, rapports financiers (comptes administratifs), logiciel de gestion des indicateurs…

Cette démarche de l’évaluation est appelée à prendre une dimension nouvelle en s’appuyant sur les travaux de la commission administration générale d’une part, et d’autre part sur la contribution du Conseil de développement qui apportera un regard croisé sur les critères d’évaluation et les indicateurs. Elle sera matérialisée par la production d'un rapport annuel sur l'évaluation des politiques publiques menées par l'Agglomération.

1. **Une orientation visant à développer chaque fois que cela est profitable les mutualisations de services** entre la communauté et les communes.

La communauté d’agglomération dispose déjà d’un ambitieux schéma de mutualisation de services appelé à s’enrichir par les travaux de la commission administration générale. Les principales mutualisations en place sont les suivantes :

* Sur la commande publique : les conventions d’assistance avec les communes adhérentes au service commun des marchés publics, les groupements de commandes dans les achats et prestations ;
* Sur l’informatique : l’offre de service aux communes par voie conventionnelle pour l’administration de leur système d’information ;
* Sur les archives : l’offre de service aux communes par voie conventionnelle pour un accompagnement dans leur processus d’archivage ;
* L’instruction du droit du sol des permis et autorisations de travaux sur l’ensemble des communes (prestation gratuite financée sur fonds propres de la communauté) ;
* Le Système d’Information Géographique (SIG), outil de cartographie performant mis à disposition gratuitement aux communes avec un accompagnement en animation et en formation ;
* Le service des politiques contractuelles qui accompagne les communes dans la recherche de financements de leurs projets et participe à l’élaboration des contrats (contrat de ruralité, contrat de plan Etat-Région, contrats de partenariats avec les Départements, CTER…).
1. **L’impulsion d’une culture interne au niveau des services visant à promouvoir la proximité, la réactivité, la fluidité, l’expertise et l’esprit de service dans la relation avec les élus et les communes**.

Il s’agit d’abord d’une volonté, d’une question de management et d’état d’esprit.

Parmi les actions concrètes qui contribuent à cette culture interne on citera en particulier les séminaires qui réunissent une à deux fois par an les Directeurs généraux des services et Secrétaires de Mairies avec les Directeurs de la communauté. Ces rencontres d’échanges et d’information sur l’action de Vienne Condrieu Agglomération concourent à la connaissance réciproque et au renforcement des liens entre les communes et l’intercommunalité.

-------------------------

**VU** l’article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l’article 4 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant jusqu’au 28 juin 2021 le délai accordé aux EPCI à fiscalité propre pour adopter leur pacte de gouvernance,

**VU** la délibération de Vienne Condrieu Agglomération du 18 décembre 2018 portant approbation du Projet d’agglomération,

**VU** la délibération de Vienne Condrieu Agglomération du 16 mars 2021 portant débat et projet de pacte de gouvernance entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres pour la mandature 2020-2026,

**LE CONSEIL MUNICPAL**, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

**EMET** l’avis suivant : FAVORABLE

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document afférent à la présente délibération.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Questions de Karinne DAVID – Adjointe au Maire**

* Ludomobile

Le ludomobile de la MJC de Vienne reprendra ses tournées à partir de septembre 2021 si le contexte sanitaire est favorable : 6 arrêts à Ampuis par année scolaire (hors vacances scolaires), les mardis de 10h00 à 12h00, à la salle des fêtes, plus une veillée jeux.

Le ludomobile est financé par Vienne Condrieu Agglomération et fonctionne essentiellement grâce aux bénévoles des communes qui aident à la logistique et accompagnent les personnes qui jouent.

Besoin de plusieurs bénévoles motivés par le plaisir de jouer : les personnes intéressées devront se signaler en Mairie. Les référentes sont Corinne VAUDAINE et Karinne DAVID. Flyers et communication à venir.

En attendant, un ludodrive a été mis en place : c’est un camion qui circule dans les communes pour le prêt de jeux. Il sera à Ampuis le vendredi 21 mai, de 16h00 à 18h00, Rue du 19 Mars 1962, devant le parc de jeux. Fonctionnement sur rendez-vous. Cotisation de 10€ permettant un prêt gratuit de jeux pendant 3 semaines : les jeux seront à rendre sur une autre permanence communale ou à Vienne. Quelques bénévoles seront les bienvenus.

* Ecoles

Les écoles sont fermées du 6 au 10 avril 2021. L’accueil des enfants des familles prioritaires est assuré par les enseignantes, et un accueil périscolaire le matin, le midi et en fin d’après-midi est assuré par le personnel communal.

* Garderie

La convention du service minimum d’accueil a été signée avec la garderie familiale et est applicable en cas de besoin.

**Question de Yves LAFOY – Conseiller Municipal**

* Local Anim’hauteurs

Les travaux ne peuvent pas être terminés à l’intérieur à cause du COVD, et l’association ne demande pas particulièrement d’aide à la Commune.

Des toilettes seront aménagées.

**Questions de Maryline BILLON – Adjointe au Maire**

* Festivités

Suite à une réunion avec VCA, la Commune est inscrite sur les actions suivantes :

* Caravan’Jazz en juin si la situation sanitaire le permet,
* Ciné été le 3 août 2021,
* Clins d’œil de l’humour entre septembre et décembre.
* CCAS

Le budget 2021 a été voté.

Animations prévues : contes durant l’été 2021 et une sortie à Valrhona en décembre 2021.

**Questions de Richard BONNEFOUX – Maire**

* Vaccination au centre de Condrieu

L’organisation se passe très bien. Maryline BILLON été Christiane RAVINET sont remerciées pour leur investissement sur cette opération.

Actuellement 400 personnes sont vaccinées par semaine, puis progressivement 600. Inscriptions libres sur Doctolib à partir du 13 avril 2021.

* Nouveau site Internet

En cours de remplissage. Il sera lancé officiellement à la fin de mois d’avril, et sera partiellement traduit en anglais et en russe.

**Question de Olivier PASCUAL – Adjoint au Maire**

* Ampuis.com

Il a été mis en page en totalité par Chloé GLASSON, chargée de mission de communication en alternance. Il a été édité sur du papier recyclé.

**Question de Mireille BARRET-BANETTE – Conseillère Municipale**

* Ampuis Mozaïk projette d’organiser une visite guidée de la Commune avec le petit train de Vienne.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50

 Le Maire, Le Secrétaire de séance

 Richard BONNEFOUX Christelle PARPETTE